



DECISION DU MAIRE N°2024/02

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération relative à la « Végétalisation du Cimetière Communal de Lamorlaye » au titre des :

↳ Fonds Vert 2024 (selon Axe 2 – Adaptation changement climatique / Renaturation des villes (secteur localisé / Développement Nature en ville) auprès du Ministère de la Transition Ecologique & Cohésion des Territoires (M.T.E.C.T. via Préfecture de l'OISE) ;

↳ D.E.T.R. 2024 (Dotation Equipement Territoires Ruraux – selon Thème 3 – Développement & Aménagement Durable / Ecologie / Paysager) auprès de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

Article 2. – sur la base des dépenses prévisionnelles détaillées ci-après (selon devis du 23/10/2023 de la Sté SOTEXTHO) :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Préparation Sols & Pose Produit (5.600 m ² d'allées)	19.600,00 €
.Rouleaux Solution Végétalisation Thoregreen (5.600 m ² d'allées)	39.312,00 €
TOTAL (70.694,40 € TTC)	58.912,00 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2024 décomposé comme suit :

.Fonds Vert 2024 (M.T.E.C.T.) (40 % du montant prévisionnel HT)	=	23.564,80 € HT
.D.E.T.R. 2024 (Sous Préfecture Senlis) (40 % du montant prévisionnel HT)	=	23.564,80 € HT
.Commune de LAMORLAYE (20 % - autofinancement) (et/ou autofinancement CNE de 23.564,80 € TTC)	=	11.782,40 € HT
TOTAL (70.694,40 € TTC)	=	58.912,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 5 février 2024.

Le Maire,
Nicolas MOULA.